

Autrefois à Plozévet...

De la Révolution à nos jours,



Maires et mairies

Les 14 et 22 décembre 1789, l'Assemblée Nationale de la Constituante décide que dans chaque commune, le corps municipal (ancêtre du conseil municipal) comprend de 3 à 21 membres, élus au suffrage censitaire.

Le maire, élu directement par les électeurs de la commune, est membre du corps municipal qui dispose de vastes compétences communales (police de la propriété, salubrité et tranquillité publiques....) et d'État (Répartition des impôts, travaux publics, etc.).

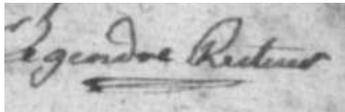
Aux élections communales de février 1790, 1/5 des maires seront des curés.

Avec la Constitution Civile du Clergé, promulguée le 12 juillet 1790, le maire se voit confier des attributions qui jusque là relevaient du curé.

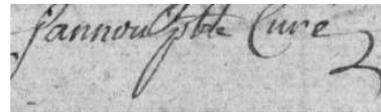
C'est la loi du 22 pluviôse an VIII, complétée par l'arrêté du 2 pluviôse an IX, qui donne à la fonction de maire sa définition moderne .

A Plozévet :

1780



1789



1791

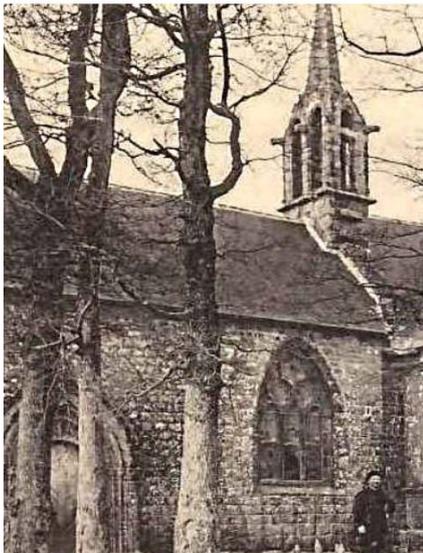
Le 26 juin 1791, l'Assemblée Primaire se réunit en la chapelle de la Trinité pour y élire quatre électeurs.

Charles LE GUELLEC, LE CERTEN Aîné et Yves CELTON, ayant été reconnus les trois plus âgés sachant lire et écrire, sont désignés pour faire les billets de ceux qui ne le savent pas et dépouiller les scrutins...

D'après la Constitution de 1791 l'administration communale comprend un corps municipal, un maire, un procureur de la commune, des notables. La justice est rendue par un juge de paix élu pour deux ans.

En 1792 Charles LE GUELLEC signe "Premier Officier municipal" sur les registres de la commune, fonction qu'il exercera jusqu'en 1798. Un rapport du 16 février 1792 le désigne comme "Administrateur du District de Pont-Croix". Le 2 décembre, à l'élection du juge de paix il obtient 34 suffrages contre 113 à Jean-Louis MALSCOUET. Charles déclare que l'élection est entachée de nullité mais sa motion est repoussée.

A la fin du siècle il est "Percepteur des contributions révolutionnaires", puis "Président de l'assemblée municipale" et en 1799, "Président de l'assemblée cantonale".



En l'an VIII , la chapelle de la Trinité devenue bien national est achetée par Charles Le Guellec (qui l'a rachetée à Pierre Le Bourdon). Elle est dans un très mauvais état.

Elle sera restituée vers 1813.

Au début de 1814 Napoléon revient en France et rétablit l'empire.

Pendant son exil, Louis XVIII avait nommé de nouveaux préfets mais ceux-ci n'ont pas la confiance de l'empereur ; L'administration leur envoie un courrier **demandant que les maires des communes de moins de 5000 habitants ne soient plus nommés par eux mais soient élus par les habitants.**

Pour les grandes villes, l'administration de l'empire fera elle-même les nominations.

La **chapelle de la Trinité sera encore utilisée pour les votes :**

"Ce jour vingt neuf du mois de mai en vertu de l'extrait du décret de l'assemblée nationale pour la constitution des municipalités, et en vertu de la lettre de monsieur le baron de l'empire , j'ordonnais l'assemblée de tous les habitants a la chapelle de la trinité lieu convenable pour

voter premièrement à la nomination d'un président et après leur avoir donné lecture des pièces concernant ne s'étant trouvé que le nombre de vingt deux votans dont je me suis trouvé à avoir toutes les voix – [...]"

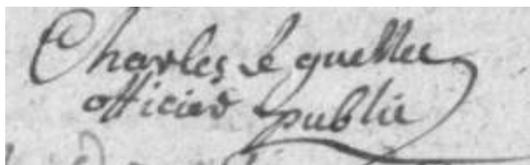
1793

Il est indispensable de trouver un local convenable au bourg :

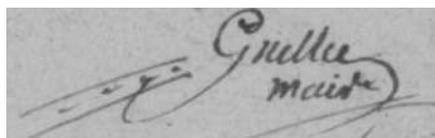
Refus du clergé et du recteur Quillivic de louer le presbytère (maison Kérisit) pour les délibérations municipales qui se tenaient souvent à l'église de la Trinité. Il n'y habitait pourtant plus.

Le maire écrit : « Selon la loi ce bien est aujourd'hui à la nation.... ».

Le 12 janvier 1793, Le Guellec, officier municipal, écrit au département pour demander un lieu décent pour les réunions qui, jusque là, avaient lieu dans une maison de commerce où « il n'est pas facile, dans ces conditions, d'y faire des délibérations en raison des buveurs ». En vain.



1793

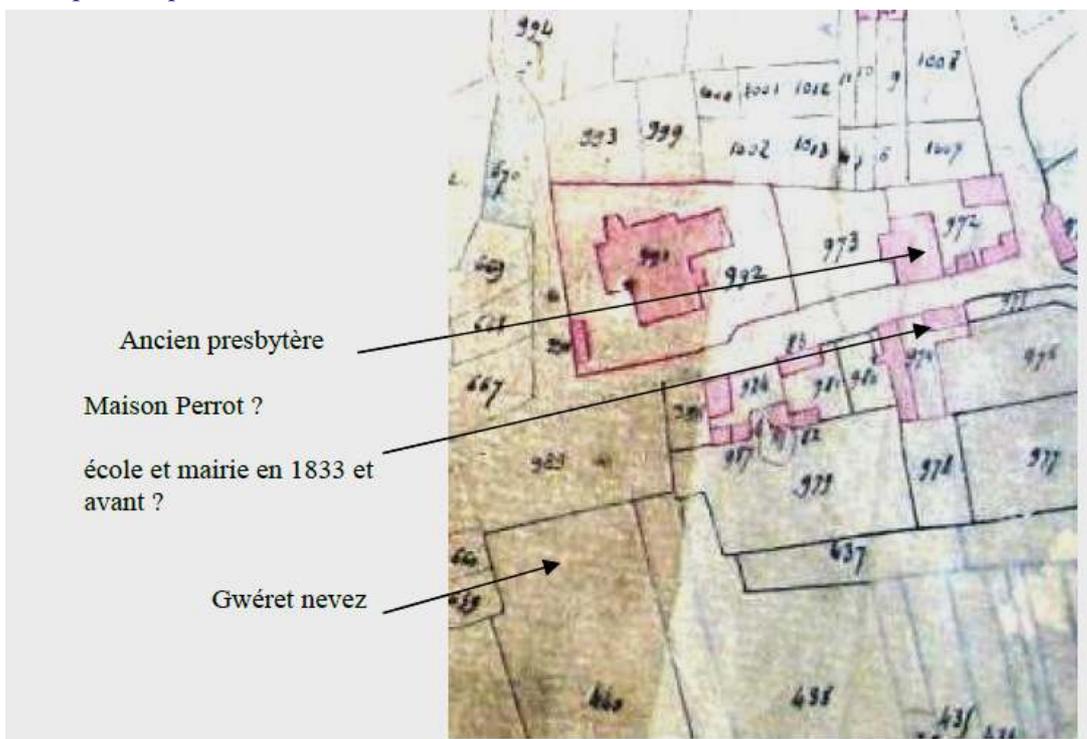


anX

Septembre 1795

A. Hénaff, maire, demande l'achat du presbytère que l'administration départementale s'apprête à vendre. *En vain...*

A cette époque les prêtres quittent Plozévet.



13.06.1833

Le recteur écrit : « c'est ce nouvel édifice ou la maison presbytérale proprement dite que M. le Maire voudrait que je cédasse pour l'établissement de l'école primaire. Je m'y refuse [...] Il existe à l'est des dépendances du presbytère un corps de bâtiments figurés sur le plan sous la lettre C. La partie nord de ce bâtiment sur laquelle se trouve précisément cette lettre me servait d'écurie. **La partie sud séparée de l'autre par une ligne noire a servi et sert encore de maison commune.** C'est aussi le local où l'instituteur fait ses écoles. »

13 08 1833

Le recteur écrit au préfet : « J'ai examiné la maison en question pour la maison d'école et la mairie dont vous m'avez témoigné désirer l'élargissement, Je vous prie M. le Préfet de me permettre quelques observations sur cet objet dont vous avez le plan Je pense qu'il serait bon et mieux de faire un ajout en longueur...dont je donnerai volontiers le terrain nécessaire. »

D'après les délibérations des conseils municipaux et la presse locale :

1836

le recteur Buzaré vend la maison Perrot* pour 3000fr. à la commune pour y établir l'école et la mairie, avec la condition de faire fermer les ouvertures donnant sur le presbytère.

En 1837, la commune n'avait pas les moyens de construire un nouveau bâtiment. Le conseil municipal obtient l'autorisation du roi Louis Philippe pour acheter la maison Perrot pour y installer la mairie-école. La salle de la mairie est à l'étage. Un cabinet la sépare de la salle de classe

**Construite en 1920 par le recteur Perrot, avec l'argent de la fabrique. Elle lui offrait un confort que n'avait pas le presbytère*

1844

L'école et la maison communale se dégradent.

Le maire, J. le Guellec vote des fonds pour une intervention rapide avec l'accord de la fabrique, pour réparer la maison communale, l'école et les dépendances du presbytère.

1845

• **Condamner les ouvertures de la maison d'école et de la mairie qui donnent sur le presbytère** nécessiterait de faire de nouvelles ouvertures. Il est proposé de les rétrocéder à la fabrique qui en était propriétaire avant 1837, date de la vente à la commune.

• Avec l'argent et les prestations en nature des habitants, une construction plus convenable pourrait être faite sur un terrain vague que la commune possède en face de l'église.

guéret névez terrain vague destiné à la construction de la mairie et de la maison d'école

1846

Présentation du plan de la nouvelle maison d'école et du devis par Mr Bigot ; **Refus du conseil car la mairie ne figure pas sur le plan.**

1850

Présentation du mémoire de Mr Bigot pour le projet de maison d'école sur un terrain communal au bourg. Montant 60F à prendre sur les fonds de 1850

1860

Proposition du conseil municipal : vente de l'actuel bâtiment d'école pour construire une nouvelle maison d'école avec un appartement pour la mairie.

1861

Vente et acceptation des plans de la nouvelle mairie-école : votés.

1864 : ouverture de la mairie- école de la route d'Audierne.

1865 :

(matrice du cadastre, volume 1G5) : Parcelle 975, propriété de Henri Le Bars ; mairie- école communale convertie en maison par Mr Normant

1881

Vote pour la création d'une nouvelle maison d'école pour les garçons

1884 - 85

L'école est presque finie (bâtiments de l'actuelle mairie)

La partie ouest de la mairie actuelle comporte un linteau où il est gravé « mairie ».

Quand exactement fut- elle mairie ?

1933

Le 11.06.1933 le conseil municipal de Georges le Bail vote 17 000fr. pour transformer l'école des filles en mairie, route d'Audierne. Inauguration de la nouvelle école des garçons : 5000fr.

On aura alors une mairie-poste et plus une mairie -école.

1935

La nouvelle Mairie. — Les travaux de la nouvelle mairie et du nouveau bureau des postes sont menés avec activité par l'entrepreneur adjudicataire, M. Cudennec.



Le paysage autour de l'église paroissiale est en complète évolution : l'ancienne « mairie-poste » laissera bientôt place à un immeuble locatif.



Sortie N.O. par la cour, un jour de présence du percepteur.

1988

Le bâtiment de la rue d'Audierne est détruit. La mairie se déplace jusqu'à l'emplacement actuel qu'elle occupe entièrement.

Le buste de Georges Le Bail et les Binious sont déplacés.



2019- 2020....



L'état de la mairie nécessite une complète réhabilitation.
Une mairie provisoire est installée salle Jules Ferry :
Photos issues du site de la mairie



La sirène au-dessus de la mairie s'est définitivement éteinte

Article du Télégramme